

2.3.3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE DE LA ZONE DE PROJET ET DU BASSIN VERSANT

Etant donné la nature des parcelles et la pente des terrains, le coefficient de ruissellement attribué pour l'ensemble du bassin versant est de 0,15¹.

Tableau 3 : Description hydrographique du bassin versant avant-projet

	BV _{Et}
SURFACE	2,02 ha
PLUS LONG PARCOURS DE L'EAU	230 m
PENTE MOYENNE	1,7 ‰
COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT MOYEN	0,15
DÉBIT DE POINTÉ (Q _{10av}) (Annexe 2)	71 l/s

2.4 INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES NATIONAUX, RESEAU NATURA 2000 ET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

2.4.1. INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES NATIONAUX

Tableau 4 : Inventaire des zonages écologiques existants sur la commune

TYPE DE PÉRIMÈTRE	NUMÉROS	INTITULÉ	PROJET CONCERNE	DISTANCE PROJET / PÉRIMÈTRE
ZICO	PL08	MARAIS ET FORÊT D'OLONNE	Non	4 800 m
ZNIEFF de type I	50040001	FORÊT ET DUNE DE LA VIEILLE GARENNE A LA PARACOU	Non	2 300 m
	50050001	MASSIF DUNAIRE DE LA SAUZAIE	Non	1 900 m
	50050002	MARAIS DU JAUNAY	Non	1 700 m
ZNIEFF de type II	50040000	DUNES, FORÊT, MARAIS ET COTEAUX DU PAYS D'OLONNE	Non	2 200 m
	50050000	DUNES DE LA SAUZAIE (LE PONT JAUNAY) ET MARAIS DU JAUNAY	Non	1 700 m

La commune de Brétignolles sur Mer est concernée par plusieurs zonages d'intérêt écologique dont le projet ne fait pas parti.

2.4.2. LE RESEAU NATURA 2000

A - PRÉAMBULE

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. L'objectif de ce réseau est d'assurer la protection de sites naturels européens, sans pour autant bannir toute activité humaine, ni même la chasse ; il est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales.

¹ source : R. BOURRIER, "Les réseaux d'assainissement - calculs applications perspectives".- Edition Tec & Doc., 4^{ème} édition, 1997, p.105 (tableau SETFGUE).

Le volet réglementaire porté par la procédure Natura 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site. Sur la base des observations scientifiques, la directive 92/43/CEE prévoit la création d'un réseau "Natura 2000". Cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

B – CONTEXTE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE

Le projet se situe à 3 000 m de la ZPS et du SIC "Dunes, Forêt et Marais d'Olonne", à 1 300 m de la ZPS "Secteur Marin de l'île d'Yeu" et à 2 300 m du SIC "Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay".



Figure 8 : Situation du projet vis-à-vis des SIC et ZPS présents aux alentours
(extrait du site www.geoportail.gouv.fr - Consultation en avril 2013)

2.4.3. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

A – PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

En 2007, la DIREN a lancé une étude régionale de pré-localisation des marais et zones humides. Sur le département de la Vendée, ce recensement des zones humides probables et plans d'eau a été réalisé par le bureau d'études calvadosien AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT (métadonnées créées le 24/04/2008 ; mises à jour le 27/07/2009). Ce travail a été établi sur le SIG MAPINFO par photo-interprétation et croisement des données existantes (BD Ortho 2001 et 2006, MNT, réseau hydrographique, cartes géologiques,...).



Figure 9 : Pré-localisation des zones humides probables

(extrait du site www.carmen.developpement-durable.gouv.fr - Consultation en avril 2013)

Le secteur d'aménagement n'est pas pré-localisé en zone humide.

B – DIAGNOSTIC OCE – INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE

♦ Méthode de prospection

Il existe plusieurs méthodes de prospection utilisées dans le cadre d'inventaires écologiques. Trois sont généralement employés :

- la méthode aléatoire;
- la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet;
- la méthode des transepts.

Compte tenu de la surface à arpenter, la méthode aléatoire a été retenue pour prospecter le terrain prévu pour l'aménagement.

La méthode aléatoire consiste en un relevé aussi complet que possible des espèces observées - et observables - sur l'ensemble des parcelles. Ce type d'inventaire permet de décrire quasiment toutes les espèces types, et les associations d'espèces, présentes en date d'inventaire. Le relevé écologique a été réalisé le 25 février 2013.

♦ Résultats de l'inventaire

Cette parcelle est recouverte d'un milieu prairial à tonance mésophile sur une grande partie de la parcelle (dominance de Houlique laineuse, Flouve odorante et Renoncule âcre). Le cortège floristique devient plus hygrophile dans la partie basse de la parcelle : enrichissement en Juncus diffus et Renoncule rampante.

La parcelle est bordée par des haies champêtres dominées par le Chêne pédonculé.

Tableau 5 : Liste des espèces végétales observées sur les parcelles d'extension en date d'inventaire

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin
Aracées	Arum tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Araliacées	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Composées	Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i>
	Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinalis</i>
	Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Fagacées	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Géraniacées	Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Iridacées	Iris	<i>Iris sp.</i>
Juncacées	Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i>
	Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>
Labiées	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Ombellifères	Carum verticillé	<i>Carum verticillatum</i>
	Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Polygonacées	Oseille des prés	<i>Rumex acetosa</i>
	Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i>
Primulacées	Mouron rouge	<i>Anagallis arvensis</i>
Renonculacées	Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
	Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>
	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Rosacées	Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
	Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>

♦ **Conclusions de l'inventaire écologique**

La parcelle d'extension ne présente pas un intérêt écologique remarquable. La végétation est en grande partie mésophile.

L'intérêt écologique sur cette parcelle est légèrement augmenté dans la partie basse. En effet, sur ce secteur l'eau stagne en période hivernale. La végétation présente un caractère plus hygrophile que sur le reste de la parcelle.

Cette prairie humide est favorable à l'accueil d'une faune associée (Amphibiens, Odonates) en dehors de la reproduction (absence de point d'eau). Les haies autour de la parcelle sont favorables à l'accueil des passereaux (nichage et alimentation).

C - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA PARCELLE D'EXTENSION

♦ **Zone humide d'importance internationale en France**

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite convention de RAMSAR, a été signée le 2 février 1971 et ratifiée par la France le 1^{er} octobre 1986. Elle définit ces zones comme étant des "étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres".

L'objectif est de désigner les sites ayant un intérêt majeur pour la conservation des oiseaux d'eau. En 2010, on compte 36 sites RAMSAR sur l'ensemble du territoire français, outre-mer compris. Sur ces sites, l'Etat s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la conservation des milieux.

Aucune zone humide d'importance internationale n'est répertoriée sur la commune de Brétignolles-sur-Mer.

♦ **Zone humide d'importance nationale**

Les zones humides sont des écosystèmes très variés qui se forment en frange des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires, des deltas, des baies ou encore des sources.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art L.211-1 du Code de l'environnement) définit les zones humides comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les zones humides accueillent une grande variété d'espèces animales et végétales spécifiques et adaptées aux conditions particulières des milieux. A l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, les zones humides peuvent jouer un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau ou l'épuration des eaux. Elles sont par ailleurs des supports d'activités humaines diversifiées (tourisme, élevage, conchyliculture, pisciculture, saliculture, activités naturalistes, chasse...). Ces espaces tendent à régresser et certains sont menacés de disparition, sous la pression des actions de drainage et de remblai, d'aménagements lourds (infrastructures routières, opérations d'urbanisme), de pollutions des eaux ou encore par la prolifération d'espèces invasives animales ou végétales.

Une carte des zones humides sur le territoire français a été élaborée par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques) avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle à partir de couches géographiques disponibles au plan national en 2009. Ont été utilisés, l'inventaire des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I et II à caractère humide de première génération, l'occupation du sol issue de l'inventaire biogéographique CORINE Land Cover 2006 et la liste des SIC (site d'intérêt communautaire) comprenant des habitats humides.

La commune de Brétignolles-sur-Mer comprend une ZHIN : "Marais d'Olonne" (n° FR51100501).

Le projet ne situe pas dans la ZHIN signalée sur la commune. Il se situe à environ 4 km de ce périmètre.

♦ Inventaire communal

La commune de Brétignolles sur Mer s'est inscrite dans le processus d'inventaire des zones humides établi dans le cadre du SAGE. C'est le Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne qui a pris en charge l'inventaire des zones humides de son périmètre. D'après les informations recueillies auprès de l'animateur du SAGE, ce terrain est classé en zone humide (inventaire non validé à ce jour).

♦ Méthode d'étude et de vérification

Afin de déterminer la présence de zone humide sur l'emprise du projet, le diagnostic écologique a été réalisé selon le protocole défini dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009².

Des relevés de la végétation ont été effectués sur la parcelle, sur des secteurs homogènes d'un point de vue de la flore et des conditions du milieu. Ils ont pour but d'inventorier les espèces présentes et de noter leur taux de recouvrement. Les espèces dominantes sont ensuite identifiées (espèces dont le taux de recouvrement cumulé représente 50% et celles dont le taux de recouvrement excède 20%). Si dans cette liste d'espèces dominantes, plus de la moitié est caractéristique de zone humide (selon la liste annexée à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009), la zone peut être considérée comme zone humide.

Trois sondages ont été réalisés à la tarière à main, sur une profondeur de 80 cm. Il a été recherché la présence de traces d'hydromorphie. Le profil de sol a été comparé à la liste des sols caractéristiques de zones humides présentés en Annexe de l'arrêté.

Si l'un des deux critères sol ou végétation est caractéristique de zone humide alors le milieu est classé en zone humide.

Critère pédologique

Les sols observés sont homogènes (sondages S1, S2, S3) :

- 0 – 70 cm : Argile limoneuse avec traces rédoxyques marquées.

Sur le sondage S3, la nappe d'eau a été rencontrée à 10 cm de profondeur.

Ces sols correspondent à la classe d'hydromorphie V du GEPPA, ils sont caractéristiques de zones humides.

² Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement.

Critère botanique

Les espèces dominantes sur la parcelle d'extension ne sont pas caractéristiques de zone humide, excepté sur la partie basse (voir délimitation Figure 10).

Résultats

La parcelle d'extension est entièrement classée en zone humide d'après le critère pédologique de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. En revanche, seule sa partie basse présente une végétation caractéristique de zone humide.

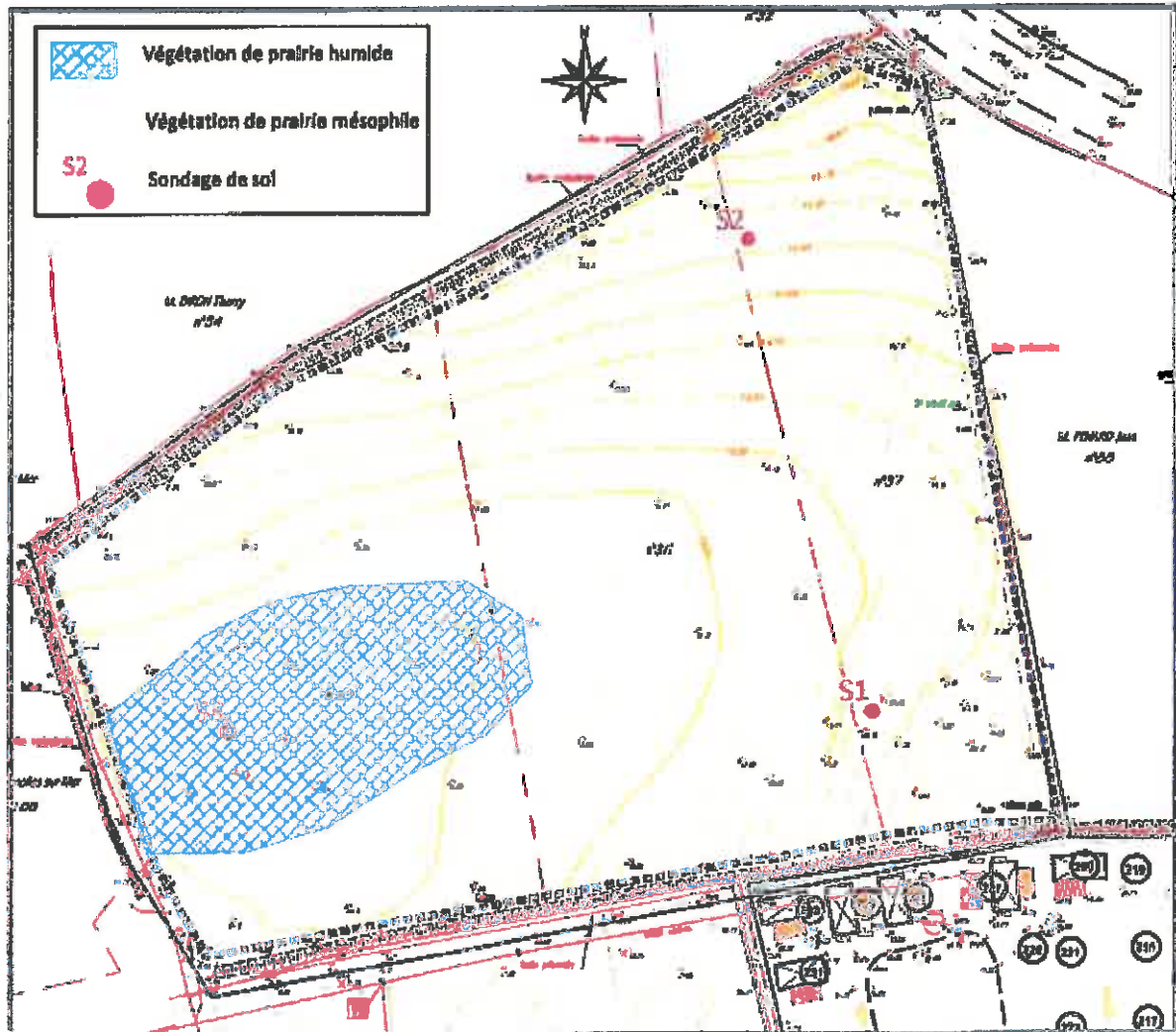


Figure 10 : Délimitation des zones humides sur la parcelle du projet

2.5. SCHEMAS D'AMENAGEMENT

2.5.1. SDAGE "LOIRE BRETAGNE"

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Loire Bretagne" définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Ce SDAGE, en application depuis le 18 décembre 2009, compte 15 objectifs vitaux :

Tableau 6 : Objectifs du SDAGE concerné par le projet

OBJECTIFS DU SDAGE "LOIRE-BRETAGNE"		OBJECTIF CONCERNE
1	REFENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	NON
2	REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	NON
3	REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE	NON
	N°3D-2 REDUIRE LES REJETS D'EAUX PLUVIALES	
4	MAITRISE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	NON
5	MAITRISE LA POLLUTION DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	NON
6	PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT	NON
7	MAITRISE LES PRELEVEMENTS D'EAU	NON
8	PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE	OUI
9	REOUVRIR LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS	NON
10	PRESERVER LE MILIEU RURAL	NON
11	PRESERVER LES TERRES DE RASSIN VERSANT	NON
12	REDUIRE LE RISQUE D'INONDATIONS PAR LES COURS D'EAU	NON
13	RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	NON
14	METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	NON
15	INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	NON

2.5.2. SAGE "AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS"

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Il définit les actions nécessaires à l'échelle d'une sous unité hydrographique cohérente pour assurer une politique de l'aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le projet est concerné par le SAGE "Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers" dont le périmètre a été établi le 5 mars 2001 par arrêté préfectoral (n°01/DRCLE/1-104). En 2012, après avoir été mis en suspend pendant 3 ans (notamment du fait des incertitudes pesant sur le projet de création du barrage de l'Auzance), l'élaboration du SAGE a été relancée par la Commission locale de l'Eau du 12 avril 2012.

Les principaux enjeux définis par la Commission Locale de l'Eau dans ce document sont rappelés dans le Tableau suivant.

Tableau 7 : Objectifs du SAGE "Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers"

ENJEUX DU SAGE	
1	Sécurisation de l'alimentation en eau potable et gestion quantitative de la ressource
2	Amélioration de la qualité des eaux de surface
3	Préservation et restauration des systèmes aquatiques et humides

IV - INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

4.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000

Le projet se situe à 3 000 m de la ZPS et du SIC "Dunes, Forêt et Marais d'Olonne", à 1 300 m de la ZPS "Secteur Marin de l'île d'Yeu" et à 2 300 m du SIC "Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay".

Le projet ne présente pas d'incidences directes significatives sur ces périmètres protégés étant donné que le site ne contient ni un habitat d'intérêt communautaire ni des espèces d'intérêt communautaire (ou qui ont justifiés la désignation des SIC et des ZPS).

De plus, il est prévu :

- une collecte des eaux usées par un réseau interne séparatif étanche. Les effluents seront ensuite dirigés vers la station d'épuration intercommunale ;
- la circulation des eaux de ruissellement collectées dans un bassin avec développement d'espèces hygrophiles qui contribueront à la filtration des eaux de ruissellement ;
- la gestion des eaux durant le chantier.

Etant donné la distance du projet aux sites protégés et les mesures prises pour le maintien de la qualité des eaux, les incidences sur le site Natura 2000 peuvent être considérées comme négligeables.

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA ZONE HUMIDE

4.2.1. INCIDENCES SUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La zone d'extension a été classée en zone humide d'après le critère pédologique de délimitation de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Cette zone humide est occupée par un milieu prairial principalement mésophile sans intérêt écologique notable (11 100 m²). Seule la partie basse de la parcelle présente le développement d'espèces caractéristiques de zone humide avec un intérêt significatif (1700 m²).

L'aménagement des voiries et du bloc sanitaire va entraîner le remblai de 3 000 m² de zone humide. Toutefois, le reste de la parcelle sera maintenue en herbe et destinée à l'accueil de tentes et de caravanes. Sur l'ensemble de la parcelle, la fonctionnalité écologique de la zone humide sera préservée. En effet, la majeure partie de la parcelle est maintenue enherbée. La fréquentation humaine sera principalement estivale donc en dehors des périodes les plus pluvieuses durant lesquelles le piétinement peut altérer les sols détrempés.

Un bassin de rétention va être créé sur la partie basse de la parcelle. Cet ouvrage de faible profondeur permettra le développement d'une végétation hygrophile présentant un intérêt écologique. Cet ouvrage pourra augmenter le potentiel d'accueil du site pour des espèces animales telles que les Odonates ou les Amphibiens.

Le projet aura une incidence sur des zones humides (remblai de 3 000 m²) sans porter atteinte à la fonctionnalité globale de la zone humide (12 800 m²).

4.2.2. INCIDENCES SUR LES FONCTIONNALITES HYDROLOGIQUES

La zone humide identifiée sur le site du projet présente une fonctionnalité hydrologique limitée. Elle participe à l'épuration des eaux qui ruissellent sur la parcelle du site avant d'atteindre le fossé. La destruction de cette dernière n'est toutefois pas de nature à altérer le fonctionnement hydrologique global du bassin versant.

Le SDAGE impose la compensation des espaces de zone humide perdus du fait de l'aménagement du site et l'imperméabilisation d'une partie de la zone humide.

Des mesures compensatoires ont été mise en place pour compenser les incidences du projet.

4.3 MESURES COMPENSATOIRES MISES EN ŒUVRE

4.3.1. MESURES POUR LA PERTE DE ZONES HUMIDES

Afin de compenser les incidences du projet sur les zones humides, deux mesures ont été mises en place : une mesure de réduction (création d'un bassin de rétention intégré) et une mesure de compensation (restauration et valorisation d'une parcelle en zone humide).

A - MESURE DE RÉDUCTION

La mise en place d'un bassin de rétention intégré sur la parcelle d'extension permettra le développement d'une végétation hygrophile qui présentera un intérêt écologique accrue par rapport à la végétation mésophile qui se développe sur la majorité de la parcelle. Cette zone décaissée sera également favorable à l'accueil d'Amphibien ou d'Odonate, d'autant plus qu'elle sera en relation avec un fossé d'importance et un étang sur la parcelle voisine. La surface de zone humide valorisée sur l'emprise du projet est de 340 m².

B - MESURES COMPENSATOIRES

Le propriétaire du camping "Les Marsouins" possède une parcelle à proximité du projet. Cette parcelle a été classée en zone humide dans l'inventaire communal. Une partie de cette parcelle est cultivée (jardin potager).

♦ Présentation de la parcelle de compensation

La parcelle est située en amont de la parcelle d'extension Nord, sur la commune de Brétignolles-sur-Mer. Elle se situe en amont de l'extension Nord du camping "Les Marsouins" à environ 180 m. La parcelle se situe donc sur le même bassin versant.

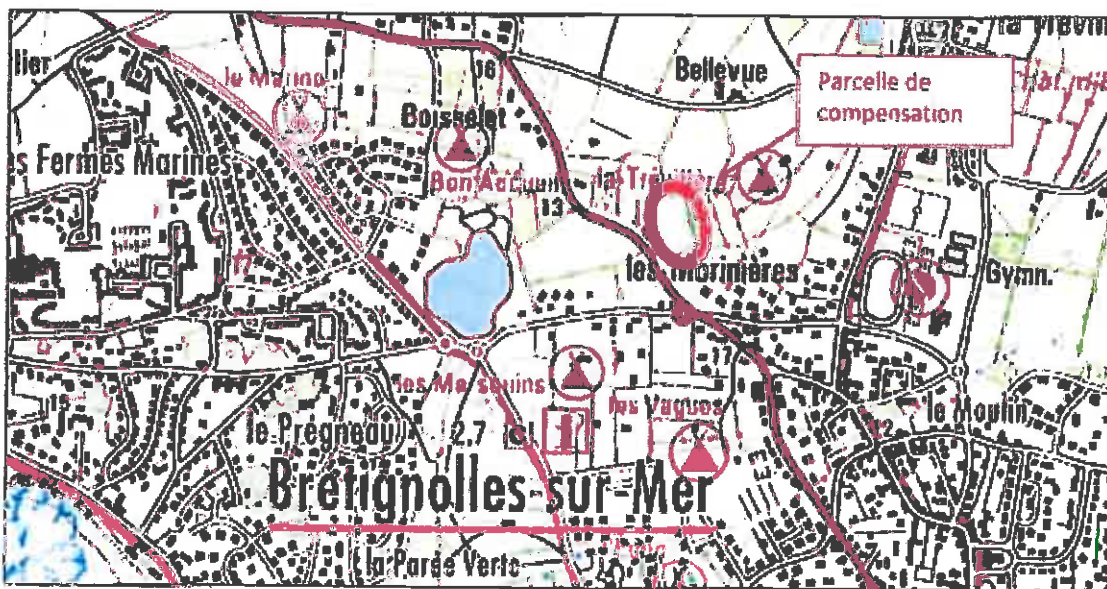


Figure 12 : Localisation de la parcelle de compensation

La parcelle de compensation est occupée par de la prairie humide sur sa partie Nord : prairie à Jonc diffus, Cardamine des prés et Renoncule rampante (association végétale caractéristique de zone humide). La partie Sud est actuellement exploitée en jardin potager. Un fossé traverse la parcelle d'Est en Ouest.

Des sondages de sol ont été réalisés sur l'emprise de la parcelle. Ils mettent en évidence la présence d'un sol à dominante argileuse avec des traces d'oxydation dès la surface qui se prolongent et s'intensifient en profondeur. Ces sols correspondent à la classe d'hydromorphie V du GEPPA, ils sont donc caractéristiques de zones humides.

*** Description des mesures prévues sur la parcelle de compensation**

Afin de valoriser cette parcelle, le propriétaire s'engage à ne plus la cultiver pour que toute la partie Sud soit recolonisée par un milieu prairial. Le propriétaire mettra en place un mode de gestion doux (fauche tardive) pour favoriser la reprise d'une végétation prairiale. Cette restauration de zone humide représente 800 m².

Dans un second temps, une légère baisse sera créée vers le centre de la parcelle afin de créer une zone sur laquelle les conditions d'humidité seront augmentées. Cette zone sera propice à l'accueil d'espèces végétales très hygrophiles (par exemple des Roseaux, Massettes ou Baldingères), ce qui augmentera la diversité écologique à l'échelle de la parcelle en permettant une diversité végétale et en augmentant le potentiel d'accueil pour les espèces animales. Cette baisse représentera une surface d'environ 200 m².

L'ensemble de la parcelle (3 500 m²) sera géré extensivement par fauche tardive avec exportation des produits de fauche.

C - SYNTHÈSE DES MESURES POUR LES ZONES HUMIDES

Le projet d'extension implique le remblai de 285 m² (comprise du gravillonnage des voies d'accès aux emplacements sur ce secteur) de zone humide présentant un intérêt significatif. Sur l'emprise du projet, la mise en place d'un bassin de rétention végétalisé intégré, peu profond permettra une valorisation de la végétation en fournissant des conditions plus hygrophiles permettant le développement d'une végétation plus variée. Cette valorisation concerne 340 m². Sur la parcelle de compensation, ce sont 200 m² qui seront valorisés par la création d'une baisse pour augmenter la diversité écologique. De plus, 800 m² seront restaurés en arrêtant la culture maraîchère actuellement en place et en favorisant le développement d'une végétation prairiale, soit une superficie totale de 1 000 m².

Le projet d'extension implique également le remblai de 2 700 m² de zone humide sans intérêt écologique notable. Le reste de la parcelle de compensation représente 2 500 m² de zone humide sur lesquels la gestion se fera de façon extensive.

Au final, l'ensemble de la parcelle de compensation sera géré de façon extensive soit 3 500 m².

Les aménagements n'altéreront pas la fonctionnalité de la zone humide dans son ensemble (12 800 m²).



Figure 13 : Mesures compensatoires à la perte de zones humides

4.3.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DU REJET D'EAUX PLUVIALES

L'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts devra être si possible exclue. Son usage est interdit dans la zone humide (voir Arrêté préfectoral n°10-DDTM-SER-022 joint en Annexe 4).

Les eaux de ruissellement issues de la parcelle vont transiter dans le bassin de rétention où se développera une végétation de type hygrophile. Cette végétation intercepte l'eau et les polluants de manière diffuse et permettra une certaine épuration de l'eau avant qu'elle soit rejetée vers le milieu récepteur. Les pollutions chroniques seront ainsi limitées et ne présenteront pas de risques majeurs pour le milieu récepteur et les activités susceptibles d'être pratiquées en aval hydraulique.

4.3.3. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE

Parmi les 15 objectifs que compte le SDAGE 2010-2015, le projet est essentiellement concerné par un seul objectif :

- ⇒ L'objectif 8 intitulé "Préserver les zones humides et la biodiversité" et sa disposition 8B-2 qui préconise de "restaurer les zones humides" contraint la restauration de zones humides équivalentes lorsqu'il y a destruction de zone humide. Le projet inclut la valorisation de 340 m² de zone humide sur la parcelle d'extension et mise en place de mesures de compensation sur près de 3 500 m².

Le projet est compatible avec le SDAGE "Loire-Bretagne".

4.3.4. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SAGE

Le projet est essentiellement concerné par l'objectif 2 du SAGE "Amélioration de la qualité des eaux de surface".

Le projet est compatible avec le SAGE "Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers".

V – CONCLUSIONS

La SARL Les Marsouins est propriétaire-exploitante du camping depuis sa création sur la commune de Brétignolles sur Mer en 1968. En plus de 40 ans d'activité, le camping a progressivement évolué et s'est adapté à une demande touristique croissante :

- entre 1968 et 1974, l'emprise du camping s'étend sur près de 2,4 ha (Déclaration d'antériorité des réseaux – Annexe 1) ;
- entre 1995 et 1998, la SARL réalise une extension de 120 emplacements (porté à connaissance des modifications – Annexe 1) ;

La SARL souhaite maintenant augmenter la capacité d'accueil de son établissement en créant (porté à connaissance des modifications – Annexe 1) :

- 35 emplacements pour mobiles-homes dans la continuité Sud-Ouest de la partie existante (Extension 1) ;
- 70 emplacements pour tentes avec aires de jeux et bloc sanitaire dans la continuité Nord de l'existant (Extension 2) ;
- 13 emplacements pour camping-cars sur la parcelle aménagée en 1974 (Aménagement).

Cependant, l'extension 2 envisagée par la SARL a été identifiée en zone humide. L'analyse environnementale de ce terrain établie dans le cadre de l'élaboration du dossier d'incidences a mis en évidence l'existence d'une zone humide aux fonctionnalités écologiques limitées. Afin d'être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne, une mesure de réduction (création d'un bassin de rétention intégré) et une mesure de compensation (restauration et valorisation d'une parcelle en zone humide) vont être mises en place.